



Lignes directrices en matière de communications destinées aux municipalités recevant un financement du Fonds Chantiers Canada *Canada-Alberta* – Entente sur le volet Collectivités (FCC-VC)

Les lignes directrices suivantes sont destinées à aider les promoteurs à préparer leurs activités et leur matériel de communication pour les projets qui font l'objet d'un financement dans le cadre du FCC-VC.

APERÇU DES EXIGENCES :

1. **Tout projet doit avoir été officiellement annoncé par les gouvernements du Canada et de l'Alberta avant la tenue d'une activité publique le concernant.**
2. Informer le Secrétariat conjoint du FCC-VC de la tenue d'une activité 28 jours avant qu'elle ait lieu. Appeler au numéro sans frais 1-800-396-0214 ou au 780-422-1151.
3. Tout le matériel publicitaire doit comporter les logos du FCC-VC.
4. Le financement du FCC-VC doit être mentionné sur tout le matériel publicitaire.
5. En tant que partenaires financiers, les gouvernements du Canada et de l'Alberta devraient être invités à participer à l'activité.

Veuillez communiquer avec le Secrétariat conjoint du FCC-VC aussitôt que possible afin que notre direction des communications vous aide à répondre aux exigences.

DÉTAILS :

Activités publiques de communication des promoteurs

- Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (DEO) et Transports Alberta sont les ministères chargés de la mise en œuvre du FCC-VC. Il n'est pas permis de rendre public un projet avant que les gouvernements du Canada et de l'Alberta aient annoncé conjointement leur financement dans le cadre du FCC-VC.**
- Le Secrétariat conjoint du FCC-VC doit être informé de la tenue de toute activité publique éventuelle liée aux projets du FCC-VC au moins 28 jours avant qu'elle ait lieu. En tant que partenaires financiers, les gouvernements du Canada et de l'Alberta devraient être invités à participer aux activités publiques d'information, p. ex., au lancement de votre projet. Informer le Secrétariat à l'avance permet aux représentants du Canada et de l'Alberta de prévoir leur participation à l'activité en question.
- Les municipalités pourront planifier leurs propres activités officielles (p. ex., des cérémonies de la première pelletée de terre ou d'inauguration) et préparer leur matériel publicitaire seulement après la première annonce du projet. Le financement des gouvernements du Canada et de l'Alberta doit être mentionné sur tout le matériel publicitaire.
- Le logo du Fonds Chantiers Canada – Volet Collectivités, comme les mots-symboles « Canada » et « Alberta », doit figurer sur tout le matériel publicitaire. Appeler le Secrétariat conjoint du FCC-VC au numéro sans frais 1-800-396-0214 ou au 780-422-1151 pour obtenir plus de renseignements. Il est possible d'emprunter une banderole du FCC-VC pour la tenue d'activités publiques.
- Tous les documents publics d'information produits par les municipalités (rapports, communiqués de presse, vidéos, documents électroniques, articles dans les médias et autres) devront indiquer que le projet est mis en œuvre dans le cadre de l'entente du FCC-VC. Il est aussi suggéré d'inclure le paragraphe suivant dans les documents :

« Le Fonds Chantiers Canada – Volet Collectivités (FCC-VC) pour l'Alberta est un partenariat établi entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les administrations municipales. Pendant la durée du FCC-VC, les gouvernements fédéral et provincial et les municipalités investiront au moins 264 millions de dollars dans des projets qui ont pour but d'améliorer les infrastructures municipales et la qualité de vie des Albertains et des Albertaines et qui protègent également l'environnement et favorisent une croissance économique à long terme. »
- Communiquer avec le Secrétariat conjoint du FCC-VC pour utiliser les déclarations de représentants du FCC-VC dans des documents d'information.
- En vertu de la *Loi sur les langues officielles*, il est recommandé de communiquer avec le Secrétariat conjoint du FCC-VC pour savoir si le matériel publicitaire doit être traduit en français. Le cas échéant, les frais de traduction officielle seront à la charge du gouvernement fédéral.
- Pour obtenir plus de détails, voir les *Directives sur le protocole des activités de communication*, qui constituent une partie de l'entente du FCC-VC, sur le site Internet du FCC-VC à <http://www.buildingcanadafundalberta-cc.ca/FR/>.



RENSEIGNEMENTS :

**Secrétariat conjoint du FCC-VC
2^e étage, Twin Atria I
4999, 98^e Avenue
Edmonton (Alberta) T6B 2X3**

**Tél. : 1-800-396-0214 (sans frais)
ou 780-422-1151**

Télééc. : 780-427-5500

Courriel : FCC@gov.ab.ca

Site Web :

<http://www.buildingcanadafundalberta-cc.ca/FR/>

**Donna Kinley
Gestionnaire régionale des
communications
Diversification de l'économie de
l'Ouest Canada
Edmonton (Alberta)
Tél. : 780-495-6892**

**Martin Dupuis
Directeur adjoint des
communications
Ministère des Transports de
l'Alberta
Edmonton (Alberta)
Tél. : 780-427-1938**